

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>14</i>
<i>Représentés :</i>	<i>5</i>
<i>Absents :</i>	<i>4</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>19</i>

Séance publique du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TESSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Valérie MARJAC représentée par Régine DE RODAT

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

M. Pierre MALGOUYRES représenté par M. Pascal PRINGAULT

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TESSIER

Absents :

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

**Délibération n°
DL20251205**

**ADOPTION D'UN REGLEMENT RELATIF A L'AFFICHAGE
PUBLICITAIRE ET PROMOTIONNEL DANS LES
EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code du sport,

Vu le Code de l'environnement, en particulier les dispositions relatives à l'affichage publicitaire,

Vu la nécessité de réglementer l'utilisation des équipements sportifs communaux (gymnases, stades, etc.) par les associations sportives bénéficiant d'autorisations d'occupation,

Vu le projet de règlement municipal relatif à l'apposition d'affichages, banderoles et dispositifs publicitaires dans les équipements sportifs communaux, annexé à la présente délibération,

Considérant que certaines associations sportives locales bénéficient de partenariats avec des sponsors privés impliquant l'apposition de supports publicitaires dans les équipements communaux,

Considérant qu'il appartient à la commune, propriétaire des équipements, de fixer les conditions d'utilisation de ces espaces,

Considérant qu'il convient d'assurer une gestion transparente, égalitaire et sécurisée de l'affichage dans ces équipements,

Les associations sportives utilisatrices des équipements communaux devront se conformer aux dispositions de ce règlement, notamment l'obligation de solliciter une autorisation préalable, le respect de la durée maximale de trois ans, et la déclaration annuelle des recettes générées par l'affichage dans le cadre de leur demande de subvention communale.

Oui l'exposé de Mme Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le règlement municipal et son annexe relatifs à l'apposition d'affichages, banderoles et dispositifs publicitaires dans les équipements sportifs communaux est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR : 15

ABSTENTION : 4

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **16 DEC. 2025**
- Sa publication :
 - o Affichée le : **16 DEC. 2025**
 - o Retirée le :